

# E 3733

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2007-2008

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 13 décembre 2007

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 13 décembre 2007

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Action commune du Conseil** abrogeant l'action commune 2005/557/PESC concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne aux missions de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour et en Somalie.

PESC DARFOUR 12 (2007).

**FICHE DE TRANSMISSION DES PROJETS D'ACTES  
DES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET DE L'UNION EUROPEENNE**

- article 88-4 de la Constitution -

**INTITULE**

*PESC DARFOUR 12 (2007)*

ACTION COMMUNE DU CONSEIL abrogeant l'action commune 2005/557/PESC concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne aux missions de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour et en Somalie

N A T U R E	S.O. Sans Objet	<p><b>Observations :</b></p> <p>Cette action commune relève du domaine législatif, au sens de l'article 88-4 de la Constitution, en ce que l'action commune 2005/557/PESC prévoyait des contributions en nature des Etats membres sous la forme de détachements de personnels dont le coût incombait aux Etats membres.</p>
	L Législatif	
	N.L. Non Législatif	
<p>Date d'arrivée au Conseil d'Etat :</p> <p align="center">11/12/2007</p>		
<p>Date de départ du Conseil d'Etat :</p> <p align="center">12/12/2007</p>		



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
ET EUROPÉENNES

Protocole  
Sous-Direction de la Logistique  
et de l'Interprétation-Traduction

**Département de la Traduction**

57, boulevard des Invalides  
75700 Paris

Téléphone : (33-1) 53.69.32.72

Fax : (33-1) 53.69.36.87

Mémoires électroniques : thanh-an.ho@diplomatie.gouv.fr  
myriam.procida@diplomatie.gouv.fr



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 4.12.2007

N° 07-2502

Traducteur : LC  
Réviseur : VK

---

(Traduit de l'anglais)

**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 3 décembre 2007**

**SN**

**LIMITE**

**COSDP  
CIVCOM  
RELEX  
PESC  
DARFUR  
COAFR  
JAI**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet : ACTION COMMUNE DU CONSEIL abrogeant l'action commune 2005/557/PESC concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne aux missions de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour et en Somalie

---

## ACTION COMMUNE 2007/.../PESC DU CONSEIL

abrogeant l'action commune 2005/557/PESC concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne aux missions de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour et en Somalie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14,

vu l'action commune 2005/557/PESC du Conseil du 18 juillet 2005 concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne aux missions de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour et en Somalie<sup>1</sup>, et en particulier son article 16, paragraphe 2,

considérant ce qui suit :

- (1) L'Union européenne a mis en place une action de soutien civilo-militaire aux missions de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour et en Somalie (« MUAS/AMISOM ») par l'action commune 2005/557/PESC.
- (2) Conformément à la résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité des Nations Unies, l'opération de l'Union africaine/ONU au Darfour (MINUAD) doit prendre le relais de la MUAS au plus tard le 31 décembre 2007.
- (3) Il convient de mettre fin à l'action de soutien l'UE aux MUAS/AMISOM.

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE :

### *Article premier*

---

<sup>1</sup> JO L 188 du 20.07.2005, p. 46, modifiée par l'action commune 2007/245/PESC du Conseil (JO L 106 du 23.04.2007, p. 65).

L'action commune 2005/557/PESC est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

*Article 2*

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

*Article 3*

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles,

*Par le Conseil*

*Le président*